Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-164

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2020-11-16-041 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme (3 pages) Page 5

35-2020-11-16-036 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées dans le présent arrêté (3 pages) Page 9

35-2020-11-16-029 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne (9 pages) Page 13

35-2020-11-16-031 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité (4 pages) Page 23

35-2020-11-16-024 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MONTAUT, commissaire divisionnaire, Directeur de l'école nationale de police de Saint Malo (2 pages) Page 28

35-2020-11-16-022 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique (3 pages) Page 31

35-2020-11-16-023 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur François ANGELINI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et commissaire central - coordonnateur zonal de la zone de défense Ouest à Rennes (2 pages) Page 35

35-2020-11-16-025 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (3 pages) Page 38

35-2020-11-16-038 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnacement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique (2 pages) Page 42

35-2020-11-16-045 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David VASSEUR, responsable du pôle d'évaluation domaniale et du pôle de gestion des patrimoines privés à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 45

35-2020-11-16-039 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Muriel PETITJEAN, directrice du ¨pôle gestion pulique (2 pages) Page 48

35-2020-11-16-042 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directement départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en matière de marchés publics et accords-cadres (2 pages) Page 51
35-2020-11-16-044 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (5 pages) Page 54
35-2020-11-16-043 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme (3 pages) Page 60
35-2020-11-16-027 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian WILLHELM directeur académique des service départementaux de l'éducation nationale (2 pages) Page 64
35-2020-11-16-026 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian WILLHELM, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale, responsables d'Unité opérationelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (2 pages) Page 67
35-2020-11-16-040 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim (3 pages) Page 70
35-2020-11-16-046 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest (2 pages) Page 74
35-2020-11-16-047 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de sa direction pour ce qui concerne le département d'Ille-et-vilaine (2 pages) Page 77
35-2020-11-16-048 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et à M. Jean-Yves LE GALL, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes relevant du pouvoir adjucateur (2 pages) Page 80
35-2020-11-16-030 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Sébastien JAUDON, commandant le groupe de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 83
35-2020-11-16-034 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime (4 pages) Page 86
35-2020-11-16-035 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne (2 pages) Page 91

35-2020-11-16-028 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alexander ENTZER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 94
35-2020-11-16-032 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes ouest (3 pages) Page 97

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-041

Arrêté donnant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

Le préfet de la région Bretagne préfet D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

VU l'arrêté conjoint du 11 septembre 2020, n° AGR-0000051758 du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation portant réintégration suite à détachement de Mme Janique BASTOK, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 01/10/20 en qualité de membre permanent du CGAER ;

CONSIDÉRANT l'état de vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ,à compter du 01/10/20 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles FIEVRE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP) par intérim. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Ministères	Programmes	Intitulé du BOP	Titres
Ministère de la transition écologique et solidaire	181	Prévention des risques	3 et 6
Ministère des solidarités et de la santé	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	3 et 6
	304	Lutte contre la pauvreté	6
	157	Handicap et dépendance	3 et 6
	183	Protection maladie	3
Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 et 6
Ministère chargé de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi	3
Ministère de l'intérieur	162	Interventions territoriales de l'État – action 2 : Eau et agriculture en Bretagne	3
	354	Administration territoriale de l'État - action 5 : fonctionnement courant action 6 : immobilier	3
	303	Immigration et asile – Hébergement d'urgence aux demandeurs d'asile (SP)	6
		Immigration et asile – Centre de Rétention Administrative (dispositif sanitaire) (SP)	6

	104	Intégration et accès à la nationalité française	6

Cette délégation concerne également les crédits délégués à la DDCSPP d'Ille-et-Vilaine en qualité d'UO, à partir de BOP centraux.

Les délégations à partir du compte d'affectation spécial « gestion du patrimoine immobilier de l'État » sont également visées.

Article 3 :En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Gilles FIEVRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
Il en sera également rendu compte au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Sont réservées à la signature de la préfète de région, préfète d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n°2044-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine. Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-036

Arrêté donnant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées dans le présent arrêté

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées dans le présent arrêté

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus

générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R.2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines[1].	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété

1

		des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2. - M. Hugues BIED-CHARRETON peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-029

Arrêté donnant délégation de signature à M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1, L.1435-2, L.1435-7 et R. 1435-1 à 1435-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son titre IV ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2019, publié au Journal Officiel du 31 octobre 2019, nommant M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision portant organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, en ce qui concerne l'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique, aux domaines des personnels médicaux, pharmaceutiques, odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale, et domaines relevant du fonctionnement des laboratoires de biologie médicale à l'exception des arrêtés préfectoraux et actes suivants :

Soins psychiatriques sans consentement :

- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, selon l'article L.3213-1 du code de la santé publique,
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire selon l'article L.3213-2 du code de la santé publique,
- arrêté décidant la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L.3211-2-1 et L.3211-2-2 du code de la santé publique,
- arrêté décidant la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L.3211-2-1 et L.3211-2-2 du code de la santé publique,
- arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète selon l'article L.3213-3 du code de la santé publique,
- arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L.3211-11 du code de la santé publique,
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de trois mois selon l'article L.3213-4 du code de la santé publique,
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de six mois selon l'article L.3213-4 du code de la santé publique,

- arrêté mettant fin à une mesure provisoire d'hospitalisation psychiatrique prise par un maire selon l'article L.3213-2 du code de la santé publique,
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques selon l'article L.3213-5 du code de la santé publique,
- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent selon l'article L.3213-6 du code de la santé publique,
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite selon les articles L.3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal,
- lettre de désignation de l'établissement selon l'article 706-135 du code de procédure pénale,
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L.3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal,
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale concernant une personne détenue et portant maintien de la mesure de soins selon les articles L.3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal,
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé selon les articles L.3213-1 du code de la santé publique et D.398 du code de procédure pénale,
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue (trois mois) selon les articles L.3213-1 du code de la santé publique et D.398 du code de procédure pénale,
- arrêté modificatif pris pour l'application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques (six mois),
- arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L.3211-12-1 et L.3213-1 du code de la santé publique et l'article D 398 du code de procédure pénale,
- arrêté portant transfert intra-départemental d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L.3213-1 du code de la santé publique,
- arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département selon l'article L.3213-1 du code de la santé publique,
- arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L.3213-1 du code de la santé publique,
- arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- arrêté portant admission en unité pour malades difficiles (UMD) par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- arrêté portant sortie d'unité pour malades difficiles d'une personne en vue de sa réintégration en soins psychiatriques dans son département d'origine selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- arrêté portant réintégration d'une personne en soins psychiatriques dans le département d'origine faisant suite à une sortie d'unité pour malades difficiles selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
- arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention (articles L.3211-12 et L.3211-12-1 du code de la santé publique),
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en UHSA (articles L.3214-3 et R.3214-1 du code de la santé publique),
- arrêté portant transfert en UHSA d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissements de santé (articles L.3214-3 et R.3214-1 du code de la santé publique),

- désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste dans les commissions départementales des soins psychiatriques, selon l'article L.3223-2 du code de la santé publique,
- fixation de la liste des membres de la commission des soins psychiatriques, conformément à l'article L.3223-2 du code de la santé publique,
- fin des fonctions et remplacement des membres de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article L.3223-2 du code de la santé publique,
- fixation du siège de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article R.3223-7 du code de la santé publique,
- mémoires devant le juge des libertés et de la détention, et les documents de transmission accompagnant les mémoires.

Santé environnementale :

I. Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

- arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L.1311-4 du code de la santé publique),

- arrêtés (article L.1311-2 du code de la santé publique) complétant les décrets mentionnés au L.1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département,

- arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L.1331-17 du code de la santé publique,

- arrêtés de dérogation au règlement sanitaire départemental.

II. Eaux destinées à la consommation humaine

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (article L.1321-2 du code de la santé publique et L.215-13 du code de l'environnement),

- arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L.1321-2-1 du code de la santé publique),

- arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L.1321-7-I du code de la santé publique et des articles R.1321-6 à R.1321-8 et R.1321-10 du code de la santé publique, l'autorisation temporaire titre exceptionnel (article R.1321-9 du code de la santé publique), ou la modification
(articles R.1321-11 et R.1321-12 du code de la santé publique), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R.1321-38 à R.1321-39 du code de la santé publique), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire,

- arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R.1321-24 du code de la santé publique),

- arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique),

- arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R.1321-40 à R.1321-42 du code de la santé publique),

- réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L.1321-7 du code de la santé publique),

- arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L.1324-1 A et B du code de la santé publique),

- mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (article R.1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution,

- mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L.1324-1 A et B du code de la santé publique).

III. Eaux minérales naturelles

- arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L.1322-1, R.1322-1 à R.1322-15 du code de la santé publique),

- arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L.1322-3 et R.1322-17 à 22 du code de la santé publique),

- arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L.1322-4 et L.1322-5, R.1322-23 à R.1322-26 du code de la santé publique),

- arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L.1322-6 et R.1322-27 du code de la santé publique),

- arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L.1322-4, articles L.1322-8 et L.1322-10 du code de la santé publique,

- arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R.1322-44-18 et 21 du code de la santé publique),

- arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L.1324-1 A et B du code de la santé publique).

IV. Eaux conditionnées

- arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R.1321-96 du code de la santé publique).

V. Eaux de loisirs

- arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire : articles L.1332-4 et D.1332-13 du code de la santé publique ou article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales),

- arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D.1332-12 du code de la santé publique,

- arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D.1332-16 du code de la santé publique).

VI. Pêche à pied de loisirs

- arrêté d'interdiction, en cas de carence du maire ou si le risque sanitaire s'applique aux territoires de plusieurs communes, conformément à l'article L.1215-1 du code général des collectivités territoriales.

VII. Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L.1311-4 du code de la santé publique),

- arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L.1331-22 du code de la santé publique),

- arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L.1331-23 du code de la santé publique),

- arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L.1331-24 du code de la santé publique),

- arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L.1331-25 du code de la santé publique),

- arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L.1331-26 à L.1331-28-3 du code de la santé publique et articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

VIII. Amiante

- arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L.1334-16 du code de la santé publique),
- prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L.1334-15 et 16 du code de la santé publique).

IX. Plomb et saturnisme infantile

- demande d'intervention du service communal d'hygiène et de santé quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au service communal d'hygiène et de santé de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L.1334-1 à L.1334-4 du code de la santé publique),

- notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L.1334-2, R.1334-5 et R.1334-6 du code de la santé publique),

- contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L.1334-3 et R.1334-8 du code de la santé publique),

- saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L.1334-4 du code de la santé publique),

- prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L.1334-11 du code de la santé publique).

X. Nuisances sonores

- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R.1334-37 du code de la santé publique et R.571-25 à 30 du code de l'environnement).

XI - Déchets d'activités de soins

- arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

XII – Démoustication

- arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques.

XIII- Légionelloses

- arrêté portant interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L.1335-2-1 du code de la santé publique).

XIV-Rayonnements non ionisants

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L.1333-21 du code de la santé publique).

XV- Réutilisation des eaux usées traitées

- arrêté autorisant l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation (article 8 de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts).

Santé publique :

I. Vaccinations
- obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L.3111-8 du code de la santé publique),
- ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R.3111-11 du code de la santé publique),
- mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D.3111-20 du code de la santé publique).

II. Plan blanc élargi
- arrêté fixant le plan blanc élargi (article R.3131-7 du code de la santé publique).

III. Afflux de patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie
- réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L.3131-8 du code de la santé publique).

IV. Règles d'emploi de la réserve
- affectation des réservistes par le représentant de l'État (article L.3134-2 du code de la santé publique).

V. Interruption volontaire de grossesse
- consultations psycho sociales avant interruption volontaire de grossesse (articles R.2212-1 à 3 du code de la santé publique) : arrêté d'agrément des structures.

VI. Préparations psychotropes
- arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R.5132-88 et article R.5132-89 du code de la santé publique).

VII. Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires
- arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R.6212-76 à R.6212-80 du code de la santé publique).

VIII. Formation et missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale et reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants étrangers pour l'exercice de ces missions en France
- autorisation à exercer les fonctions de personne spécialisée en radiophysique respectivement pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen et pour les ressortissants communautaires (arrêté du 06 décembre 2011).

VIX. Approvisionnement de médicaments en cas d'urgence sanitaire ou de situation exceptionnelle
- demande de livraison par un grossiste répartiteur de médicaments lors de situations présentant un caractère d'urgence sanitaire (article R.5124-59, 2°, a) du CSP),

- demande au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé d' imposer à un établissement de livrer une officine de pharmacie ou une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé située hors de son territoire de répartition à titre exceptionnel et en l'absence d'autre source d'approvisionnement (article R.5124-59, 2°, dernier alinéa du CSP).

Inspection et contrôle :

- arrêté portant fermeture d'établissement ou service social ou médico-social au titre de l'article L.313-16 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles en cas de désaccord entre les autorités ayant délivré l'autorisation.

Personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers

- arrêté portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne,

- Décision relative à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel).

Laboratoire de biologie médicale
- arrêté portant agrément ou modification d'agrément de société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

Article 2 : hormis les échanges de données factuelles, informatives ou statistiques, sont également exclus de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

• les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets,
• les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI,
• les courriers adressés aux ministères ou agences nationales,
• les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public,
• tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires,
• toute convention ou contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale,
• les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exclusion, en matière d'hospitalisation sans consentement, des courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'hospitalisation et le domicile des personnes hospitalisées sur demande d'un tiers (article L.3212-5 du code de la santé publique), ou faisant l'objet d'une hospitalisation d'office, d'un renouvellement ou d'une sortie (article L.3213-9 du code de la santé publique),
• les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MULLIEZ, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :
- M. Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance ;
- M. Hervé GOBY, directeur de la stratégie régionale en santé,
- Mme Nathalie LE FORMAL, directrice de la santé publique,
- Mme Anne-Yvonne EVEN, directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,
- M. Loïc ADAM, responsable du département animation territoriale de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,
- M. Benoît CHAMPENOIS, responsable du pôle santé environnement de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est donnée à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation territoriale des Côtes d'Armor, à effet de signer l'ensemble des documents relatifs à la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques, et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale à l'exception des :
- arrêtés portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne,
- décisions relatives à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LOCCA, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exceptions :
- à Mme Marie GESTIN, responsable du département animation territoriale de la délégation départementale des Côtes-d'Armor,

- à Mme Carole CHERUEL, responsable du pôle santé environnement de la délégation départementale des Côtes-d'Armor.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-031

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 nommant Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 et ressortissant à la compétence du préfet d'Ille-et-Vilaine à l'exception :

1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs aux sujets suivants :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. L. 6351-2 et 3 du code des transports
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. L. 6211-4 du code des transports, Art. R. 131-4 du code de l'aviation civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. L. 6212-1 du code des transports, Art. R. 132-1, D 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du code de l'aviation civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du code de l'aviation civile
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du code de l'aviation civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du code de l'aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L. 213-2 du code de l'aviation civile Art. L. 6332-2 du code des transports
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1er alinéa de l'article. L. 6342-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports.
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art.R. 213-5 du code de l'aviation civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art. L. 6342-2 du code des transports et R. 282-5 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés à l'article L. 6343-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art.R. 217-1 et R. 217-2-1 du code de l'aviation civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du code de l'aviation civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du code de l'aviation civile
Autorisation spéciale d'hélisurface en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélisurfaces valable sur le territoire national	Art. D 132-6 du code de l'aviation civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du code de l'aviation civile et arrêté du 4 avril 1996
Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du code de l'aviation civile
Autorisation d'usage d'appareils	Art. D. 133-10 du code de l'aviation civile

photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint.	Art. D 233-4 du code de l'aviation civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

2) Des subventions ou dotations,
3) Des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne,
4) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières,
5) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques,
6) Des marchés ou engagements financiers de l'État,
7) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public,
8) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État,
9) De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires,
10) De toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétent.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe du directeur chargée des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC et de Mme Claudine AÏDONIDIS, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Michel KERMARREC, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC, de Mme Claudine AÏDONIDIS et de M. Michel KERMARREC, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC, de Mme Claudine AÏDONIDIS, de M. Michel KERMARREC et de M. Christian DOMINIQUE, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe du directeur chargée des affaires techniques.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement des agents cités à l'article 2, la délégation de signature attribuée à l'article 1 est conférée, uniquement dans leur domaine de compétence, à :
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne,
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale,
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable,
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté,
- Mme Edith THEURET, chargée d'affaires,
- Mmes Annette FRITSCH-CORNET, Sandrine CAVAN-LERU, MM Benoît BLEUNVEN, Grégoire LERY et Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance sûreté.

Article 4 :
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-024

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MONTAUT, commissaire divisionnaire, Directeur de l'école nationale de police de Saint Malo

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MONTAUT, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Saint-Malo

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 73-145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1er mars 2019 affectant M. Emmanuel MONTAUT, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de l'école nationale de police de Saint-Malo ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE :

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MONTAUT, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Saint-Malo, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes qui pourraient être pris à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité et appartenant au corps d'encadrement et d'application relevant du SGAMI Ouest, des adjoints de sécurité, des personnels administratifs de catégorie C et des personnels techniques.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur de l'école nationale de police de Saint-Malo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-022

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 05 février 2020 nommant Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS , sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012, nommant à compter du 1er septembre 2012, Mme Anne-Marie QUENARD, attaché principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Chef du service de gestion opérationnelle.

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 590 du 12 mars 2020 prononçant la mutation à compter du 04 mai 2020 de M. Luca TOGNI, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 nommant M. François ANGELINI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central - coordonnateur zonal de la zone de défense Ouest à Rennes ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1-: Délégation de signature est donnée à M. François ANGELINI, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction départementale de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine » du budget opérationnel de programme 176 « Police nationale », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à M. François ANGELINI pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à M. François ANGELINI pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés et pour signer au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. François ANGELINI pour les décisions portant avertissement ou blâme à l'encontre des personnels actifs du corps d'encadrement et d'application, ainsi que des adjoints de sécurité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par le directeur départemental adjoint de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire Luca TOGNI, et en l'absence de ce dernier, par Mme Anne-Marie QUENARD, attachée principale d'administration de l'État, chef du service départemental de gestion opérationnelle.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

Article 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, responsable du budget opérationnel de programme 176 « Police nationale » et le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction départementale de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine » du budget opérationnel de programme 176 « Police nationale » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-023

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur François ANGELINI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et commissaire central - coordonnateur zonal de la zone de défense Ouest à Rennes

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur François ANGELINI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et commissaire central – coordonnateur zonal de la zone de défense Ouest à Rennes

Le préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2009-971 du 9 août 2010 modifiée relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du

12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 590 du 12 mars 2020 prononçant la mutation à compter du 04 mai 2020 de M. Luca TOGNI, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 nommant M. François ANGELINI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central - coordonnateur zonal de la zone de défense Ouest à Rennes ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone police.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ANGELINI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à M. Luca TOGNI, directeur départemental adjoint de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :
Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

Article 4:
La directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-025

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département d'Ille-et-Vilaine, à M. Marc NAVEZ à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, **à l'exception :**

1 - Pour toutes les activités

a) des correspondances adressées aux élus,
sauf les correspondances liées à l'instruction administrative et au contrôle des installations relevant des matières pour lesquelles la DREAL est compétente ;

b) des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives pénales, civiles ou financières ;
sauf les correspondances avec le parquet, les juridictions pénales et civiles dans le cadre de l'application des pouvoirs de police et notamment les propositions de transaction pénale ;

c) des courriers adressés aux ministres et aux directeurs des agences nationales,
sauf en ce qui concerne les échanges de données factuelles ou statistiques, ainsi que les demandes d'avis ;

d) de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;

e) de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;

f) de tout acte ou lettre adressée aux présidents des chambres consulaires ;

g) de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;

h) des courriers faisant part de la position de l'État sur une question d'intérêt général dans le cadre d'un dossier ;

i) des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement.

2 - Pour l'environnement

a) des arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés ;

b) de toutes les décisions et arrêtés préfectoraux pris en application du code de l'environnement, livre II (milieux physiques) et livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances) ;

c) des décisions et arrêtés pris en application des articles L.171-7 à L.171-10 du code de l'environnement,
sauf en ce qui concerne :
- les décisions relatives aux contrôles et la transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ;
- les décisions relatives aux produits chimiques et biocides visés au titre II du livre V du code de l'environnement ;
- les décisions d'aménagement aux opérations de contrôle en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

3 - Pour la gestion du sous-sol

a) de toutes les décisions prises en application du code minier,
sauf en ce qui concerne :
- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les mines, notamment les arrêtés de police ;
- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les carrières, notamment les arrêtés de police.

4 - Pour les véhicules

a) de l'arrêté portant désignation d'expert pour la visite technique périodique des petits trains routiers touristiques en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les

autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

b) de l'arrêté autorisant, pour des besoins locaux spécifiques de transport de personnes, la circulation de véhicules et d'ensembles de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse, et ne respectant pas les limites réglementaires en application de l'article R.433-7 du Code de la route ;

c) des décisions portant délivrance, annulation, suspension ou retrait de l'agrément des contrôleurs techniques, des centres de contrôles et des installations auxiliaires, en application des articles L.323-1, R.323-1 à R.323-26 du Code de la route, de l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds, **sauf** les décisions concernant l'engagement et la conduite des procédures de sanctions administratives, ainsi que l'organisation des réunions contradictoires ;

d) des décisions de dérogation à la limitation de l'activité de contrôle technique des véhicules lourds d'un centre de contrôle non rattaché à un réseau ou de l'ensemble des installations de contrôle exploitées par le même réseau en application de l'article R.323-15 II du code de la route ;

e) des décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires pour un véhicule, en application de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

5 - Pour l'énergie

a) des arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées ;
b) des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques ;
c) des déclarations d'utilité publique ;
d) des arrêtés instituant les servitudes légales ;
e) des arrêtés de cessibilité ;
f) des arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique ;
g) des arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Marc NAVEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-038

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnacement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, imputées sur les programmes suivants :
- 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" ;
- 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" .

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Ille et Vilaine :
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 "Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes".

Article 3 : Mme Muriel PETITJEAN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-045

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David VASSEUR, responsable du pôle d'évaluation domaniale et du pôle de gestion des patrimoines privés à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David VASSEUR, responsable du pôle d'évaluation domaniale et du pôle de gestion des patrimoines privés à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 1er septembre 2013 affectant M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David VASSEUR, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses sur le compte de commerce n° 907.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète d'Ille-et-Vilaine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. David VASSEUR peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues au décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-039

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Muriel PETITJEAN, directrice du ¨pôle gestion pulique

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, imputées sur les programmes suivants :
- 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" ;
- 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" .

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Ille et Vilaine :
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 "Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes".

Article 3 : Mme Muriel PETITJEAN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-042

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directement départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en matière de marchés publics et accords-cadres

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en matière de marchés publics et accords-cadres

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSOONE pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services,

quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain JACOBSOONE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-044

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Alain JACOBSOONE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSOONE, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'exception :

I- Décisions ou arrêtés préfectoraux

A- Agriculture

- des arrêtés fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)
- des arrêtés de demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles

B- Urbanisme

- des arrêtés qualifiant un projet d'intérêt général (code de l'urbanisme art. L.102-1 et R.121-3),
- des accords délivrés après l'intervention de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages, au titre des art. L.111-9 et L.142-5 du code de l'urbanisme,
- des arrêtés constatant le retrait d'une collectivité territoriale d'un périmètre de SCOT (code de l'urbanisme art. L.143-15),
- des actes de procédure requis dans le cadre de la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec un projet d'intérêt général (code de l'urbanisme art. L.153-54),
- des arrêtés approuvant une carte communale (code de l'urbanisme art. L.163-7),
- de la mise en demeure adressée à une collectivité territoriale de procéder à l'annexion d'une servitude d'utilité publique à son PLU ou à sa carte communale (code de l'urbanisme art. L.153-60 et L.163-10),
- des actes de création des zones d'aménagement différé (Code de l'urbanisme art . L 212-1) et de leur périmètre provisoire (Code de l'urbanisme art . L 212-2-1),
- des actes de procédure requis dans le cadre de l'élaboration des plans de sauvegarde et de mise en valeur (Code de l'urbanisme art. L 313-1),
- des actes de procédures requis dans le cadre de la mise en compatibilité des SCOT et PLU avec une déclaration d'utilité publique ou une déclaration de projet,
- des actes de procédure requis dans le cadre de la création et de la suppression des zones d'aménagement concerté, ainsi que de l'approbation des équipements de la zone lorsque celle-ci relève de la compétence de l'État.

C- Application du droit des sols

- des actes pour lesquels la signature est déléguée au directeur départemental des Côtes d'Armor par convention entre le préfet des Côtes d'Armor et le préfet d'Ille-et-Vilaine,
- pour les communes compétentes : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale (code de l'urbanisme, art L 422-2a), lorsque la surface de plancher créé est égale ou supérieure à 1000 m², et dont les dossiers (hors modificatifs, transferts, prorogations) ont été déposés en mairie à compter du 7 juillet 2020,
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale (code de l'urbanisme, art R 422-2a), lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1000 m²,et dont les dossiers (hors modificatifs, transferts, prorogations) ont été déposés en mairie à compter du 1er octobre 2020,

- de la délivrance des permis de construire pour les projets éoliens soumis à enquête publique,
- de la délivrance des permis de construire pour les projets d'installation de panneaux photovoltaïque au sol soumis à enquête publique,
- de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base (code de l'urbanisme, art. R 422-2 c),
- de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (code de l'urbanisme, art. R 422-2d),
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 132-1 du code de l'urbanisme,
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (code de l'urbanisme, art. L 422-2d),
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins 1/3 du capital,
- de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer (code de l'urbanisme, art. R 422-2e),
- des décisions relatives à la délivrance et à la prorogation du certificat d'urbanisme, lorsqu'il y a désaccord entre le maire et le DDTM.

D- Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

- des lettres d'observations adressées aux élus dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de légalité
- des déférés

E- Aménagement foncier rural

- des arrêtés portant modification de la circonscription territoriale des communes (code rural art. L 123-5
- des arrêtés de constitution des associations syndicales ou foncières régies par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
- des accords délivrés dans le cadre de projets d'extension des périmètres d'aménagement, lorsque l'État est maître d'ouvrage (code rural, art. L 123-24)

F- Aménagement commercial

- des décisions et des avis valant autorisation, refus d'autorisation d'exploitation commerciale, ou avis conforme et procès verbaux de la commission départementale d'aménagement commerciale visée à l'article L 752-1 du Code de commerce
- des recours exercés à l'initiative du préfet auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (Code de commerce art. L 752-17)

G- Politique du logement

- des lettres d'observation relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de l'ensemble des actes des offices de l'habitat
- de l'avis de l'État et de la demande éventuelle d'une seconde délibération relatifs à l'augmentation annuelle des loyers des offices et SA HLM
- des dérogations locales et temporaires aux règles de plafonds de ressources HLM
- des agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale des résidences sociales
- des agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation

H- Transports terrestres (sécurité des transports publics guidés)

- des émissions et notifications de l'avis de l'État sur un dossier de sécurité (DS)

- des décisions et notifications de la décision relative au dossier de sécurité (DS) et à l'autorisation de mise en exploitation commerciale liés à une modification substantielle d'un système existant de transport public guidé urbain
- des émissions et notifications de l'avis de l'État sur un dossier préliminaire de sécurité (DPS)

I- Bases aériennes

- des actes et conventions relatives à la mise en application des servitudes aéroportuaires

J- Domaines publics maritime et fluvial – ports maritimes et voies navigables

- des actes de cessions des bâtiments de l'État
- de la délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort pour les ports délimités et des concessions de ports de plaisance (décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 en application de l'article 28 de la loi littoral)

K- Affaires maritimes

- des arrêtés préfectoraux approuvant le schéma des structures des cultures marines du département d'Ille-et-Vilaine
- des arrêtés préfectoraux interdisant la pêche à pied sur le littoral et la consommation des coquillages.

L- Environnement :

- de l'avis de l'État émis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du règlement local de publicité (code de l'environnement art. L 581-14-1)
- des actes de procédures requis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du règlement local de publicité (code de l'environnement art. L 581-14-1)
- de la liquidation et du recouvrement des astreintes exigibles en matière d'infraction aux règles de publicité (code de l'environnement art. L 581-30)
- des autorisations d'installation d'enseignes à faisceau de rayonnement laser (code de l'environnement art. R 581-69)
- des arrêtés d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (code de l'environnement art. L 541-30-1, art R 541-68)
- de l'avis de l'État émis dans le cadre de l'élaboration et de la révision des plans de gestion des déchets ménagers et assimilés (code de l'environnement art. L 541-14)
- des actes de procédures requis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de gestion des déchets ménagers et assimilés (code de l'environnement art. L 541-15, R 541-16)
- de l'avis de l'État émis dans le cadre de l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets du BTP (code de l'environnement art. L 541-14-1)
- des actes de procédures requis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans départementaux de gestion des déchets du BTP (code de l'environnement art. L 541-15, R 541-41-5)

M- Eau et Biodiversité

- des arrêtés préfectoraux des zones soumises à contraintes environnementales
- des arrêtés des programmes d'actions directive nitrate
- des arrêtés relatifs aux SAGE (périmètre – constitution CLE – approbation SAGE)
- des arrêtés de classement des barrages et des ouvrages hydrauliques classes A et B
- des arrêtés cadre sécheresse

N- Chasse

- des arrêtés de nomination des membres de la CDCFS
- des arrêtés relatifs à l'ouverture et clôture de la chasse dans le département d'Ille-et-Vilaine
- des arrêtés portant ouverture anticipée de la chasse du sanglier dans le département d'Ille-et-Vilaine

O- Pêche

- des arrêtés réglementaires permanents relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine
- des arrêtés autorisant la pêche de la carpe de nuit dans certains parcours de pêche de deuxième catégorie piscicole situés dans le département d'Ille-et-Vilaine
- des arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture de la pêche de la truite de mer et du saumon et fixant des dispositions particulières de pêche

- des arrêtés portant approbation des statuts de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine
- des arrêtés portant approbation des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

II- Des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional de Bretagne, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et aux maires et présidents d'EPCI, hormis les correspondances techniques ;

III- Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.
S'agissant de la police de l'environnement : eau, forêt, pêche et chasse et plus particulièrement des procédures relevant des articles L 216-3, L 216-4 et L 216-5 du Code de l'environnement pour les fonctionnaires de l'État visés aux articles 12 et 15 du code de procédure pénale, les dispositions prévues aux articles 12, 13 et 14 du code de procédure pénale s'appliquent. Une copie des procès-verbaux doit être remise, dans les 5 jours, à l'intéressé et à l'autorité administrative.

IV- Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques ;

V- De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;

VI- De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;

VII- De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires, hormis les correspondances techniques.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Alain JACOBSOONE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-043

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 20, 21, 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est donné délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts.

La délégation accordée à M. Alain JACOBSOONE porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Ministère	N° programme	Intitulé	Titres
Ministère de la transition écologique et solidaire	113	Paysages, eau et biodiversité	Hors titre II
	181	Prévention des risques	Hors titre II
	203	Infrastructures et services de transports	Hors titre II
	205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Hors titre II
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Titre II et hors titre II
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	149	Forêt	Hors titre II
	154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Hors titre II
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Hors titre II
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Titre II et hors titre II
Ministère de la cohésion des territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Hors titre II
	147	Politique de la ville	Hors titre II
Ministère de l'intérieur	207	Sécurité et éducation routières	Hors titre II
	354	Administration territoriale de l'État	Hors titre II
Ministère de l'économie et des finances	723	Contribution aux dépenses immobilières	Hors titre II
Services du Premier ministre	162	Interventions territoriales de l'État	Hors titre II

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Alain JACOBSOONE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il sera également rendu compte au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et au directeur départemental des finances publiques du Morbihan de ces subdélégations.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-027

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian WILLHELM directeur académique des service départementaux de l'éducation nationale

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Christian WILLHELM, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du Président de la République en date du 23 juin 2015 nommant M. Christian WILLHELM, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian WILLHELM à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents qui relèvent de sa compétence et de ses attributions et qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, à l'exception :

1) Des subventions ou dotations,
2) Des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne,
3) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières,
4) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques,
5) Des marchés ou engagements financiers de l'État,

6) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public,
7) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État,
8) De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires,
9) De toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

Article 2 : Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents à l'exception des correspondances avec les maires et ayants droits relatives aux logements des instituteurs, ainsi qu'aux locations et conventions d'utilisation des locaux scolaires.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian WILLHELM, à l'effet de signer les seules décisions préfectorales et arrêtés préfectoraux suivants :

- les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges,
- les décisions portant désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes (article 55 du décret 85-924 du 30 août 1985),
- les décisions et notifications en matière d'ouverture, de fermeture ou de refus d'ouverture de classes pour les écoles maternelles et primaires et pour les collèges des établissements privés sous contrat.
- les avenants aux contrats d'association de l'enseignement privé
- la désaffectation des locaux scolaires du 1er degré :
  * avis favorable ou défavorable sur la désaffectation demandée (logements, annexes)
  * courrier aux communes les autorisant ou pas à désaffecter
- les arrêtés de nomination des membres du CDEN.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christian WILLHELM, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-026

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian WILLHELM, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale, responsables d'Unité opérationelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Christian WILLHELM, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale, responsables d'Unité Opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 23 juin 2015 nommant M. Christian WILLHELM, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian WILLHELM, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

Article 2 : Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatifs aux programmes suivants :

- Programme (139) « enseignement privé du premier et du second degré »,
- Programme (140) « enseignement scolaire public du premier degré »,
- Programme (141) « enseignement scolaire public du second degré »,
- Programme (214) « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- Programme (230) « vie de l'élève ».

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Christian WILLHELM peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- à Madame la directrice académique adjointe,
- à Monsieur le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du département d'Ille-et-Vilaine,
- et aux agents placés sous son autorité, dans le cadre de leurs attributions,

par décision notifiée aux intéressés et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il sera également rendu compte de ces subdélégations au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement. Cet arrêté sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-040

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

VU l'arrêté conjoint du 11 septembre 2020, n° AGR-0000051758 du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation portant réintégration suite à détachement de Mme Janique BASTOK, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 01/10/20 en qualité de membre permanent du CGAER ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 12 juillet 2017, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

VU le transfert de la mission départementale et interministérielle relevant de la politique de la ville à la DDCSPP d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT l'état de vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ,à compter du 01/10/20 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gilles FIEVRE, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'exception :

1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux concernant :
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les fermetures, suspensions d'activité d'établissement et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
- l'enlèvement d'animaux ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles ;
- le contrôle métrologique : identification de l'emplisseur ou de l'importateur (arrêté du 20 octobre 1978, article 2.2) ;
- les déclarations de produits : nouveaux produits destinés à une alimentation particulière (décret n° 91-827 du 29 août 1991, article 8)
- les mesures administratives telles que :

- avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait (loi du 2 juillet 1935, article 6 - décret n° 55-771 du 21 mai 1955-article 18)

- destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération (décret n°55-241 du 10 février 1955, article 4) ;

- déclassement d'un vin (décret n° 2012-655 du 04 mai 2012) ;

- dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques (article R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000)

- la fermeture d'établissements d'activités physiques et sportives ;
- la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la jeunesse et des sports ;
- la suspension ou l'interdiction :

- d'exercice de fonctions d'encadrement auprès de mineurs en accueils collectifs de mineurs et d'éducateurs sportifs ;

- d'un accueil collectif de mineurs, et/ou de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule.;

- les dérogations locales et temporaires aux règles de plafonds de ressources HLM (articles R.441.15 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
- les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation.

2) Des décisions ou arrêtés à caractère collectif ;

3) Des subventions ou dotations d'un montant supérieur à 100 000 € ;

4) Des courriers aux maires, parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne sauf pour des échanges strictement techniques ;

5) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;

Pour les saisines du procureur de la République liées à la police des lieux de restauration collective, les dispositions particulières suivantes s'appliqueront :

- une copie sera adressée au préfet pour les saisines mettant en cause des particuliers ;

- la signature se fera sous couvert du préfet pour les mises en cause de collectivité territoriale ou d'établissement public.

Pour les propositions de transactions pénales relevant du code rural, une copie sera transmise au préfet.

6) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants ;

7) Des marchés ou engagements financiers de l'État ;

8) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;

9) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;

10) De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;

11) De toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sabine GIRAULT, directrice adjointe, à l'effet de signer, pour le BOP 147 « politique de la ville », les actes relevant des programmes d'intervention sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le département, et notamment, les décisions et conventions de subvention ainsi que leurs avenants, les décisions d'irrecevabilité et de rejet de demande de subvention, et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau du département.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Gilles FIEVRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-046

Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 1er juillet 2015 nommant M. Hervé DUPLENNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DUPLENNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil),
- l'instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services,
- la procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités,
- l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 1er,
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 :

Monsieur Hervé DUPLENNE, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

La signature et la qualité des agents délégataires devra être précédée, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le Préfet et par délégation »

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-047

Arrêté portant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de sa direction pour ce qui concerne le département d'Ille-et-vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de sa direction pour ce qui concerne le département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services ainsi que les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de sa direction pour ce qui concerne le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine, et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-048

Arrêté portant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et à M. Jean-Yves LE GALL, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes relevant du pouvoir adjucateur

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et à M. Jean-Yves LE GALL, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions dans le département d'Ille-et-Vilaine, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves LE GALL, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions dans le département d'Ille-et-Vilaine, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et l'adjoint au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-030

Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Sébastien JAUDON, commandant le groupe de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. le Colonel Sébastien JAUDON, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'ordre de mutation n°039215/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 28 juillet 2020 du ministère de l'intérieur nommant M. le Colonel Sébastien JAUDON, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'ordre de mutation n°11839/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 15 février 2018 du ministère de l'intérieur nommant M. le Colonel Vincent DAMERVAL, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Sébastien JAUDON, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Sébastien JAUDON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à M. le Colonel Vincent DAMERVAL, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :
Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

Article 4:
Le sous-préfet, la directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-034

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R.201-39 à R.201-43, et D.201-44 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

VU l'arrêté interdépartemental du 15 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté interdépartemental du 15 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à M. Michel STOUMBOFF, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département d'Ille-et-Vilaine, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 1er juillet 2015 nommant M. Hervé DUPLENNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DUPLENNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil),
- l'instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services,
- la procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités,
- l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 1er,
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 :

Monsieur Hervé DUPLENNE, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

La signature et la qualité des agents délégataires devra être précédée, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le Préfet et par délégation »

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-035

Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 19 février 2020 nommant Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, à l'effet de signer tous actes,

décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles dans le département d'Ille-et-Vilaine, à l'exception :

- des décisions ou arrêtés préfectoraux ;
- des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne;
- des courriers portant sur des questions de principe, adressés aux maires et présidents d'EPCI ;
- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;
- de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;

L'ensemble des engagements financiers, subventions ou dotations relèvent du niveau régional.

Article 2 :
En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Isabelle CHARDONNIER, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-028

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alexander ENTZER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Alexander ENTZER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 6 janvier 2014 nommant M. Alexander ENTZER, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, en qualité de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au nom de la préfète d'Ille-et-Vilaine, à M. Alexander ENTZER les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-16-032

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes ouest

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2007-955 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2009 nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour les matières relevant du préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LECHELON, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, y compris pour l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire délégué sur les programmes budgétaires 203 et 217, relevant de la compétence de la Direction interdépartementale des routes Ouest à l'exception :

1. des décisions portant sur l'organisation de la DIRO ;
2. des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
3. des subventions ou dotations à des collectivités locales ;
4. des courriers aux parlementaires ;
5. des courriers aux présidents des conseils départementaux, en dehors de ceux relatifs à la gestion courante d'un axe routier ;
6. des courriers ou mémoires de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
7. des courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
8. de tous actes ou lettres adressés aux présidents des chambres consulaires ;
9. des conventions engageant l'État avec une collectivité locale et ayant pour objet soit le cofinancement d'un aménagement routier ou d'une opération de gestion de trafic, soit des mesures accompagnant un déclassement de section du réseau routier national, soit la délégation de maîtrise d'ouvrage pour un aménagement sur le réseau routier national dont l'instruction du projet est réalisée au niveau de l'administration centrale en charge des infrastructures routières nationales.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents.

Article 2 : Pour les matières relevant du préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LECHELON, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction interdépartementale des routes Ouest en matière de gestion du domaine routier national, de la police de circulation et d'usage des voies à l'exception :

1. de la fermeture définitive ou fermeture d'une durée supérieure à 6 mois d'une route nationale ;
2. du déclassement d'une route ou d'une section de route nationale ;
3. de l'approbation des plans d'alignement d'une route nationale ;
4. des interdictions de circulation lors de la mise en œuvre des plans d'intempéries zonaux ;
5. des courriers ou mémoires de saisine adressés aux juridictions administratives.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric LECHELON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2020

Le préfet

Emmanuel BERTHIER